



Distr. GENERALE

GC/S.1/INF.3

26 avril 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFERENCE GENERALE

DECISIONS ET RESOLUTIONS

DE LA

CONFERENCE GENERALE

Première session extraordinaire

Vienne (Autriche)

30 mars 1993

TABLE DES MATIERES

| | |
|---------------------|-------------|
| | <u>Page</u> |
| NOTE D'INTRODUCTION | 2 |
| DECISIONS | 3 |
| RESOLUTION | 5 |

Annexe : Documents présentés à la Conférence générale à sa première session extraordinaire

DECISIONS

| <u>Décision</u> | <u>Titre</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Résultats des votes</u> |
|-----------------|--|---|--------------------------------|
| GC/S.1/Dec.1 | Election de Vice-Présidents (GC/S.1/SR.1, par. 6 et 7) | 2 | - |
| GC/S.1/Dec.2 | Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (GC/S.1/SR.1, par. 8 à 10) | 3 | - |
| GC/S.1/Dec.3 | Pouvoirs de représentants à la première session extraordinaire (GS/S.1/4; GC/S.1/SR.1, par. 12 à 21) | 3 | - |
| GC/S.1/Dec.4 | Ordre du jour de la première session extraordinaire (GC/S.1/SR.1, par. 22 à 28) | 4 | 59-3-21* |
| GC/S.1/Dec.5 | Liste des Etats figurant à l'annexe I de l'Acte constitutif (GC/S.1/2; GC/S.1/SR.2, par. 17 à 19) | - | - |
| GC/S.1/Dec.6 | Election d'un membre du Conseil du développement industriel (GC/S.1/SR.2, par. 20 à 22) | 6 | - |
| GC/S.1/Dec.7 | Nomination du Directeur général (GC/S.1/3; GC/S.1/SR.2, par. 23 à 89) | 7 | - |
| GC/S.1/Dec.8 | Conditions d'engagement du Directeur général (GC/S.1/3; GC/S.1/SR.2, par. 90 et 91) | 7 | - |

RESOLUTION

| <u>Résolution</u> | <u>Titre</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Résultats des votes</u> |
|-------------------|---|---|--------------------------------|
| GC/S.1/Res.1 | Participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (GC/S.1/SR.1, par. 29 à 33; GC/S.1/SR.2, par. 1 à 16) | 5 | 62-2-16 |

NOTE D'INTRODUCTION

1. Les huit décisions et une résolution adoptées par la Conférence générale lors de sa première session extraordinaire (1993) sont reproduites dans le présent document.

2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des résolutions et décisions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée, les résultats des votes, le cas échéant, et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les points de l'ordre du jour.

3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale où figurent les détails des délibérations, notamment les résultats des votes, le cas échéant.

* L'inscription du point 5 à l'ordre du jour a fait l'objet d'un vote.

DECISIONS

GC/S.1/Dec.1 : ELECTION DE VICE-PRESIDENTS

Rappelant sa décision GC.4/Dec.3, la Conférence générale, conformément à l'article 36.2 de son règlement intérieur, a élu vice-présidents les personnalités suivantes :

M. R. LAMAMRA (Algérie), M. S.M. ARASTOU (Iran, République islamique d'), M. F. DE ARMAS (Venezuela), M. J.M. NOWAK (Pologne), M. C. HULSE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Y.V. ZAITSEV (Fédération de Russie)

en vue de remplacer M. A. KERAMANE (Algérie), M. M.R. NEMATZADEH (Iran, République islamique d'), M. J.A. PORTO CARRERO (Pérou), M. M. KULCYCKI (Pologne), M. G. CLARK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. V.A. MIKHAILOV (ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques).

1re séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé les Membres suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs de sa première session extraordinaire : Argentine, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Nicaragua, Ouganda et Thaïlande.

1re séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.3 : POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE

La Conférence générale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs des représentants à sa première session extraordinaire, publié sous la cote GC/S.1/4.

1re séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.4 : ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa première session extraordinaire suivant :

1. Ouverture de la première session extraordinaire.
2. Election des membres du bureau.
3. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux des organes principaux et subsidiaires de l'ONU.
6. Election d'un membre du Conseil du développement industriel.
7. Nomination du Directeur général.
8. Clôture de la première session extraordinaire.

1re séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.5 : LISTE DES ETATS FIGURANT A L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inscrire l'Arménie, la République tchèque et la Slovaquie à la liste D de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

2ème séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.6 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, conformément à l'article 102.2 de son règlement intérieur, a élu la Slovaquie membre du Conseil du développement industriel pour un mandat se terminant à la clôture de sa sixième session ordinaire en 1995, en vue de remplacer l'ancienne Tchécoslovaquie.

2ème séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.7 : NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

La Conférence générale a adopté la recommandation contenue dans la décision IDB.10/Dec.24 du Conseil du développement industriel et décidé de nommer par acclamation M. Mauricio de Maria y Campos Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour une période de quatre ans à compter du 1er avril 1993 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa septième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2ème séance plénière
30 mars 1993

GC/S.1/Dec.8 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

La Conférence générale a approuvé le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

2ème séance plénière
30 mars 1993

Annexe

CONTRAT DE NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL

LE PRESENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et Mauricio de María y Campos (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence, à sa première session extraordinaire, tenue le 30 mars 1993.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du premier avril mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la septième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à la contribution du personnel et indemnités

a) Le Directeur général reçoit un traitement annuel brut de cent quatre-vingt-trois mille cent cinquante-huit (183 158) dollars des Etats-Unis correspondant à un traitement annuel net de base équivalant à cent cinq mille quarante-deux (105 042) dollars des Etats-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou

à quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-deux (93 322) dollars des Etats-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charge de famille). Le traitement net de base est ajusté chaque fois que l'Assemblée générale décide d'incorporer des points d'ajustement de l'indemnité de poste au traitement de base des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations - y compris les prestations de sécurité sociale - auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de représentation de trois cent quatre mille six cent soixante-sept (304 667) schillings autrichiens par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il touche une indemnité de logement s'élevant à quatre cent soixante-sept mille cent cinquante-sept (467 157) schillings autrichiens par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies ou des fonctionnaires de l'ONUDI de la catégorie des administrateurs, suivant le cas.

7. Dispositions relatives à la pension

Le Directeur général est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux dispositions de l'alinéa d) de la décision IDB.10/Dec.17 du Conseil du développement industriel. Sa rémunération considérée aux fins de la pension est déterminée conformément aux principes directeurs approuvés par la Commission de la fonction publique internationale.

8. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

9. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le premier avril 1993.

SIGNE ce ... jour de ... 1993, à Vienne.

Le Président de la Conférence
agissant au nom de l'Organisation
(Leopoldo López Cossio)

Le Directeur général
(Mauricio de María y Campos)

RESOLUTION

GC/S.1/Res.1 PARTICIPATION DE LA
REPUBLIQUE FEDERATIVE DE
YUGOSLAVIE (SERBIE ET
MONTENEGRO) AUX TRAVAUX DES
ORGANES PRINCIPAUX ET
SUBSIDIAIRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant la résolution A/RES/47/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 septembre 1992 - adoptée sur la recommandation du Conseil de sécurité datée du 19 septembre 1992 (S/RES/777) - par laquelle l'Assemblée générale a considéré que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne pouvait pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de Membre de l'ancienne République fédérative

socialiste de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies et a décidé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne participerait pas aux travaux de l'Assemblée générale,

Considère que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de Membre de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; et décide que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'admission à l'ONUDI, conformément à l'Article 3 de l'Acte constitutif de l'Organisation et qu'elle ne participera pas aux travaux du Comité des programmes et des budgets, du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale de l'ONUDI.

2ème séance plénière
30 mars 1993

Annexe

DOCUMENTS PRESENTES A LA CONFERENCE GENERALE
A SA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE

| Cote | Point de l'ordre du jour | Titre |
|--------------------------|--------------------------|--|
| GC/S.1/1/Rev.1 | 4 | Ordre du jour provisoire |
| GC/S.1/1/Rev.1/ Add.1 | 4 | Ordre du jour provisoire annoté |
| GC/S.1/2 | - | Listes des Etats figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat |
| GC/S.1/3 | 7 | Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dixième session - Additif. Reprise de la dixième session (29 mars 1993) |
| GC/S.1/4 | 3 | Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs |
| * * * * * | | |
| GC/S.1/INF.1 | - | Renseignements préliminaires à l'intention des participants |
| GC/S.1/INF.2/ Rev.1 | - | Liste des participants |